

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE CINQ , le 08 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune du SAPPEY EN CHARTREUSE , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie du Sappey en Chartreuse sous la présidence de Monsieur ROGER CARACACHE , Maire .

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 septembre 2005

### PRESENTS :

**MESDAMES :** ISABELLE .BARTHE - CHRISTEL THEVENIN- MICHELLE DARAN- CLAIRE JOUFFE (arrivée à 21 heures)- CELINE CALDARA.

**MESSIEURS:** ROGER CARACACHE – HERVE DONDEY - EMMANUEL JAIL- JEROME BARRAND- FRANCOIS MESSINES – MARC GAUDE-

**ABSENTS EXCUSES :** JACQUES SANTONI- PASCAL ROUX -

**ABSENTS REPRESENTES :**

**POUVOIR DE :** BRUNO CHARLES à MARC GAUDE

AGNES HENRY à FRANCOIS MESSINES.

Il a été procédé, conformément à l'Article 29 du Code d'Administration Communale à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame MICHELLE DARAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu' elle a acceptées.

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2005 à 20 H 30.

### DELIBERATIONS :

- • Tarif ski de fond
- • Tarifs ski de piste
- • Signature de la convention SDISS/ Commune du Sappey pour les vacations des sapeurs pompiers volontaires du Sappey.
- • Indemnité sommet de grade JF MOLLARET
- • Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) Annick PARIS
- • Procédure de reprise des concessions dans le cimetière communal.
- • Signature de l'avenant au contrat VERITAS pour procédure de mise aux normes de la salle des fêtes
- • Cotisation à la Fédération des Alpes (50 €)
- • Autorisation donnée au Maire d'assurer la défense de la commune dans l'affaire LAISNE

### **AMENAGEMENT DU CENTRE VILLAGE :**

- • Signature du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la DDE.
- • Signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec l'équipe BIENVENU.

Demande de subvention –Christian BONJOUR-

### **Virements de crédits :**

- • Pour paiement des intérêts moratoires PETAVIT –budget eau et assainissement-
- • Pour paiement de l'entreprise GEOSOFT
  
- • Délibération pour modification imputation budgétaire sur CA 2004 – budget ville-
- • Autorisation donnée au Maire de signer le contrat de diversification touristique avec le PNRC et le Conseil Général de l'Isère

### INFORMATIONS :

- • Rénovation des statuts et convention SIGS.
- • Régularisations foncières : recrutement Temporaire de Mlle Agnès SAVALLE.
- • Travaux sur la Loue
- • Réhabilitation des bâtiments de l'Hostellerie
- • Bilan marché paysan.

### QUESTIONS DIVERSES

### 05-09-08-01 : TARIFS DE SKI DE FOND :

-

<b>TARIFS DES TICKETS DE SKI DE FOND POUR LA SAISON 2005/2006</b>
---

	cartes	2005	2006	
1	Annuelle adulte Dauphiné	63.00 €	65	
2	Annuelle jeune Dauphine	16.50 €	17	
3	Annuelle adulte C.E. - de 50 personnes	56.00 €	59	
4	Annuelle site Chartreuse	35.00 €	38	
5	Hebdo adulte 5 jours consécutifs 3 jours consécutifs	30.00 €	23 23 15	
6	Hebdo jeune(*) 5 jours consécutifs 3 jours consécutifs	12.00 €	10 06	
8	Séance unique d'accès aux pistes de ski de fond		5.90	
09	Séance jeune	2.70 €	2.70	
10	Scolaire	2.00 €	2.00	
11	Tarif réduit (groupe- étudiant - + de 70 ans(**))		5.00	
12	Complément séance réciproitaire		2.95	

La gratuité est accordée aux scolaires du Département de l'Isère dans le cadre du tiers temps pédagogique, aux enfants de moins de 6 ans, aux moniteurs BE ski de fond et aux titulaires de la licence de la Fédération Française Handisport.

(\*)Jeunes : de 6 à 15 ans au 31 décembre 2005.

(\*\*) Plus de 70 ans au 31 décembre 2005 – sur présentation d'une pièce d'identité-  
Aux étudiants sur présentation de leur carte  
Aux groupes d'au moins 10 personnes.

POUR : 13

**05-09-08-02 : TARIFS DE SKI DE PISTE :**

TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES	
INTITULE	PROPOSITION 2005-2006 TARIFS RM
Journée Adulte	12
Journée Enfant	10
1/2 Journée Adulte Matin et après midi	10
1/2 Journée Enfant Matin et après midi	9
Journée tarif réduit enfant	9
1/2 Journée tarif réduit enfant	8
Journée groupe	8
1/2 journée groupe	6
Carnet ticket vert ski et snake-gliss	8
Forfait 6 jours	50
Carte saison adulte EXTERIEUR	66
carte saison adulte resident	42
carte saison EX, - de 18ans et étudiants jusqu'à 25 ans	52
carte saison enfants resident	30
Enfant moins de 4 ans	gratuit

Le conseil Municipal décide par ailleurs que les tarifs résidents pourront désormais être applicables aux ressortissants des communes du balcon Sud de Chartreuse.  
POUR : 13

**05-09-08-03 : INDEMNITE EXCEPTIONNELLE DE SOMMET DE GRADE J.F. MOLLARET :**

Le décret n° 2005-393 du 27 avril 2005 paru au JO du 29 avril 2005 fixe les modalités d'attribution d'une indemnité exceptionnelle de sommet de grade.

**Les principes de cette indemnité :**

Versée en une seule fois. Le versement est obligatoire dès lors qu'un agent remplit les conditions d'attribution.

**Les bénéficiaires :**

Fonctionnaires qui remplissent les conditions suivantes au 31/12/2004 :

Avoir atteint le dernier échelon d'un grade ou d'un emploi ouvrant droit à pension depuis 3 ans au moins

Avoir perçu un traitement correspondant à un même indice depuis 3 ans au moins.

**Le montant et les cotisations :**

Le montant de cette indemnité correspond à 1.2 % du traitement brut indiciaire.

L'assiette de calcul est déterminée par le traitement brut indiciaire annuel correspondant au dernier échelon du grade ou de l'emploi calculé sur la valeur du point de l'indice au 31/12/2004.

Cette indemnité n'est pas soumise à retenue pour pension. Elle est soumise à la CSG et à la CRDS et à la contribution exceptionnelle de solidarité et entre dans l'assiette du régime de retraite additionnelle obligatoire.

Monsieur MOLLARET JEAN FRANCOIS est le seul au sein de la collectivité du Sappey à pouvoir prétendre à cette indemnité.

Son traitement brut annuel indiciaire correspondant au dernier échelon du grade au 31/12/2004 est de 378 soit 19 941.69 € X 1.2 % = 239.30 €.

Le CM après en avoir délibéré, décide d'attribuer 239.30 € à Monsieur Mollaret JF correspondant à l'indemnité exceptionnelle de sommet de grade mise en place par décret 2005-396 du 27 avril 2005.

CONTRE - 1- ABSTENTION : 1 -POUR 11

**05-09-08-04 : CONTRAT D' ACCOMPAGNEMENT POUR L' EMPLOI –ANNICK PARIS- :**

Madame Michelle DARAN, Adjointe au Maire rappelle au conseil que Madame PARIS est actuellement employée par la commune du Sappey en Chartreuse en tant que CES (CONTRAT EMPLOI SOLIDARITE) depuis le 15 mars 2005.

L' Etat a remplacé depuis le 1<sup>er</sup> mai 2005, les contrats CES par des contrats d'accompagnement pour l'emploi.

Madame DARAN sollicite le Conseil Municipal pour autoriser le Maire à remplacer le Contrat CES de Mme PARIS en Contrat d'accompagnement pour l'Emploi du 15 septembre 2005 au 14 mars 2006.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte la proposition de Madame DARAN et remplace le contrat de Mme PARIS en contrat d'accompagnement pour l'emploi à compter du 14 septembre 2005.

POUR : 13

**05-09-08-05 : REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D' ABANDON :**

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes :

N° CONCESSIONS	NOMS DE L' ATTRIBUTAIRE	DATES DE DELIVRANCE
13	ALPHONSE PILLON	16 OCTOBRE 1892
14	AUGUSTE JOURDAN	16 OCTOBRE 1892
20	LOUISE JAY	11 NOVEMBRE 1917
26	FRANCOIS CHARVET	09 MAI 1920
28	CELESTIN REY	01 AVRIL 1921
66	LEONARD JAIL	16 OCTOBRE 1892

dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues au article R.\*\*361-22 et suivants, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon ;

Vu le Code des communes :

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état constaté dans les conditions prévues par le dit Code;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en son nom et au nom de ses successeurs de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide d'autoriser le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions ci-dessus indiquées en état d'abandon et charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote : POUR 13

#### **05-09-08-06 :AVENANT AU CONTRAT DE VERITAS POUR MISE AUX NORMES DE LA SALLES DES FETES**

En tant qu'établissement recevant du public, la salle des fêtes du Sappey fait l'objet depuis plusieurs années de diverses opérations de mises aux normes vis à vis de la sécurité incendie. Le bureau de contrôle Veritas avait été mandaté par la commune pour valider les travaux effectués.

Lors d'une visite au mois de juillet 2005, le bureau Veritas a relevé encore de nombreuses non-conformités vis-à-vis de la réglementation, dont le conseil municipal prend connaissance. Le bureau Veritas pense donc qu'il est prématuré de rendre à la commission départementale des Services de Secours un rapport final, tant que les points précédents n'ont pas été rectifiés. Il propose donc à la commune une modification de contrat afin de rédiger une seconde visite de levée des réserves émises en juillet après les travaux de reprise nécessaires. En conséquence, il s'agit de signer un avenant au contrat actuel majorant le montant de notre engagement de 520 euros HT et le portant à 2040 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer l'avenant au contrat avec le bureau de contrôle Veritas.

POUR 13

#### **05-09-08-07 :RECOURS CONTENTIEUX DE MONSIEUR LAISNE DEVANT LE T.A. DE GRENOBLE EN DEMANDE D' ANNULATION DE L'ARRETE DE PC N° 3847105G1007.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal l'autorise à solliciter le service juridique de la Direction Départementale de l'Équipement pour défendre la commune du Sappey dans le recours contentieux intenté par Monsieur LAISNE suite au refus de son permis de construire N° 3847105G1007.

POUR : 10 – ABSTENTION : 3

#### **05-09-08-08 :COTISATION FEDERATION DES ALPAGES**

La commune du Sappey en Chartreuse adhère chaque année à la Fédération des Alpagnes de l'Isère. Il s'agit donc de concrétiser l'adhésion 2005 par le règlement de la cotisation annuelle qui est de 50 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à régler la cotisation communale d'un montant de 50 euros auprès de la Fédération des Alpagnes de l'Isère.

La dépense sera imputée à l'article 6281 (chapitre 011) des dépenses de fonctionnement du budget ville.

POUR 13

#### **05-09-08-09 : CONTRAT DE DIVERSIFICATION TOURISTIQUE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrat de développement diversifié du Sappey validé par la commission permanente du Conseil Général de l'Isère dans sa séance du 24 juin 2005.

Ce contrat doit être signé conjointement par la commune du Sappey et le Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer ce contrat en quatre exemplaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise la Maire à signer ce contrat de développement diversifié en quatre exemplaires.

POUR 13

**05-09-08-10 : VIREMENTS DE CREDITS : COMPTE DE GESTION 2004- BUDGET VILLE-MODIFICATION  
ARTICLE 1318 EN 1328 POUR NON AMORTISSEMENT :**

-

- Madame Christel Thévenin en charge des finances communales expose au conseil que la Trésorerie Générale a fait remarquer à la commune que le compte 1318 (subvention ANAH) était un compte obligatoirement amortissable.

Or la commune ne procède pas aux amortissements. Il convient donc de régulariser les comptes en modifiant l'article 1318 en article 1328.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de remplacer l'article 1318 par l'article 1328 sur le compte de gestion de la ville 2004.

POUR 13

-

**05-09-08-11 :**

**VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET EAU 2005 :**

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

**05-09-08-12 : VIREMENTS DE CREDITS –BUDGET VILLE 2005 :**

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

Séance levée à 24h.15.